



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le six novembre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	28/10/2021
En exercice	15	Date de la séance	06/11/2021
Présents	13	Heure de la séance	9h30
Votants	15	Lieu de la séance	Salle Conseil Municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		Excusée	BEC Dominique
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
Cyril REBEL		Excusé	MALARET Stéphane

Secrétaire de séance : Frédéric LEON

N°2021/31-0611- DELIBERATION PORTANT SUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERAC

Madame Karine MAUBERT-SBILE précise que suite à l'approbation du plan local d'urbanisme il convient de délibérer sur l'application du droit de préemption urbain, qui a évolué, sur le territoire de Verac.

Elle rappelle que ce droit avait été partiellement mis en œuvre par délibération du 27 juin 2013. Lors du conseil municipal du 27 juin 2015, cette délibération a été annulée permettant d'instaurer le droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 033-213305428-20211106-2021310611-DE

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Gironde du 10 février 2021 créant une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Vérac ;

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler l'instauration d'un droit de préemption simple sur l'ensemble des zones urbaines du P.L.U. en dehors des parcelles concernées par la zone d'aménagement différé, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines du P.L.U., en dehors des parcelles concernées par la zone d'aménagement différé.

- Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (*le cas échéant*), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

- Précise qu'en cas de modification ou révision du PLU, il sera nécessaire de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain. A défaut, il sera inapplicable.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 15

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 9 novembre 2021

Pour copie conforme,
Le Maire,
Dominique BEC

